

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno BOURNEL quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE PROSPÈRE

- Rapport N° 11 -

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget Ville se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	3 793 432,79 €
- un déficit de la section d'investissement de :	- 1 383 013,88 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	- 674 655,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	- 2 057 668,88 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget Ville de la manière suivante :

- en section d'investissement, au compte RI1068, pour la somme de 2 057 670,00 € afin de couvrir le besoin de financement constaté ;
- en section de fonctionnement, au compte RF002, pour le solde, soit 1 735 762,79 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 au budget Ville 2026.

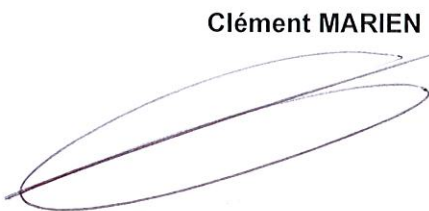
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr